

Analyse multicritères des demandes adressées à la DSIC

1. Importance stratégique

Poids : 30%

Ce critère évalue l'importance du projet pour l'administration municipale. Il vise à aligner la stratégie en matière de systèmes d'information et de communication avec les programmes de politiques publiques du Conseil administratif.

Il se calcule comme suit : urgence - portée.

Évaluation	Urgence
6	Impératif (par exemple, projet lié à une loi ou à un dysfonctionnement majeur)
5.5	Stratégique (par exemple, projet prioritaire conformément aux programmes de politique publique du Conseil administratif ou améliorant significativement, de manière mesurable, la qualité de prestations)
5	Important (par exemple, projet permettant d'améliorer sensiblement l'efficacité de processus, de diminuer les coûts de gestion, etc.)
4	Etat de l'art (par exemple, projet pour répondre aux besoins métier)
2 à 3	Bon potentiel (par exemple, projet a priori intéressant, mais dont il est difficile d'anticiper avec certitude le retour sur investissement) — la note est une mesure du potentiel
1.5	Projet de confort

Evaluation (facteur à soustraire)	Portée
0	Toute l'administration municipale
0.2	Plusieurs départements
0.4	1 département
0.6	Plusieurs services
0.8	1 service
1	1 unité à l'intérieur d'un service
1.2	2 à 4 personnes dans un même service
1.5	1 personne

2. Opportunité de la demande

Poids : 25%

Ce critère évalue l'opportunité de la demande sur la base suivante :

Évaluation	Type de projet
6	Remplacement de matériel défectueux Projet relatif à la sécurité de l'information (y compris sauvegardes)
5.5	Renouvellement des infrastructures (serveurs, télécoms, téléphonie) de 5 ans ou plus Remplacement d'un système d'information ou de communication obsolète

	(typiquement 10 ans ou plus)
5	Renouvellement du parc microinformatique (stations de travail, imprimantes de groupe, logiciels «standard», etc.) de 5 ans ou plus Renouvellement de téléphones mobiles et des agendas électroniques de 3 ans ou plus Nouvelle étape planifiée d'un projet en cours (si elle ne peut pas être retardée)
4.5	Adaptation simple d'un système d'information récemment mis en place Nouveau projet de petite envergure Renouvellement de téléphones mobiles et d'agendas électroniques de 2 à 3 ans Nouveau téléphone fixe, indispensable à l'accomplissement de la mission du demandeur Nouvel abonnement de téléphonie mobile (celui-ci doit être validé par le magistrat en charge du département du demandeur) Nouveau périphérique (à l'exception des imprimantes) ou logiciel, pour compléter une station de travail en place, indispensable à l'accomplissement de la mission du demandeur Nouvelle imprimante de groupe, en remplacement de 5 imprimantes locales Nouvelle concession Billag (celle-ci doit être validée par le directeur en charge du département du demandeur)
4	Projet consécutif à une étude Extension d'un système d'information ou de communication existant Nouvelle station de travail, indispensable à l'accomplissement de la mission du demandeur
3.5	Nouveau projet d'envergure moyenne
2.5	Nouvelle imprimante de groupe, non liée au remplacement d'imprimantes locales Nouveau système d'information Renouvellement de téléphones mobiles et d'agendas électroniques de 1 à 2 ans
1	Nouvelle imprimante locale Renouvellement de téléphones mobiles, d'agenda électronique ou de périphérique de moins de 1 an

Le critère d'opportunité d'un objet ne figurant pas dans cette liste doit être fixé par analogie.

3. Risques encourus

Poids : 22%

Ce critère évalue les principaux risques encourus lors de la mise en œuvre de la demande, sur la base des sous-critères suivants (liste non exhaustive et dans le désordre) :

Plus la note attribuée est élevée plus le risque encouru est faible.

Le projet implique...
Des acteurs politiquement sensibles (population, autorités, etc.)
Un risque d'image important pour la Ville de Genève
L'organisation des parties prenantes est en profonde mutation
Des changements importants auprès des utilisateurs
Des risques en matière de sécurité de l'information en Ville de Genève
Des risques financiers importants (dépassement de l'enveloppe)
Des risques sur l'environnement

La coordination de nombreux acteurs
La coordination de plusieurs services ou tiers dont l'attitude n'est que partiellement conciliable
Un service ou des prestations en cours d'externalisation
Un service peu intéressé par le succès de l'opération
Un service qui n'a pas les ressources ou les compétences requises pour prendre en main la part le concernant
Une législation en cours d'élaboration ou expérimentale
Une planification longue et complexe (cahier des charges, soumission publique, consultation d'un grand nombre d'utilisateurs, etc.)
Une technologie en constante mutation
Une technologie peu maîtrisée par la DSIC

4. Coûts internes

Poids : 18%

Ce critère évalue la charge en «coûts internes» de la demande pour l'administration municipale. La note maximale de 6 correspond à un coût nul pour l'administration municipale (ce cas est théorique et ne se présentera jamais).

Le critère «coûts internes» se calcule en additionnant les deux sous-critères suivants :

Note maximum du sous-critère	Sous-critère
3	Charge pour la DSIC (plus la note est élevée, plus la charge est légère)
3	Charge pour le(s) service(s) «utilisateur» (plus la note est élevée, plus la charge est légère)

Pour illustrer, examinons une demande qui induit une charge :

- «Moyenne» pour la DSIC : le premier sous-critère est estimé à 1.5 sur 3 (la note maximum) ;
- «Lourde» pour le service et les utilisateurs : le second sous-critère est estimé à 0.5 sur 3 (la note maximum).

Le critère «coûts internes» de la demande se calcule alors en cumulant les notes des deux sous-critères : 1.5 + 0.5, soit 2 (sur 6).

5. Qualité et complétude de la demande

Poids : 5%

Ce critère évalue la qualité et la complétude de la demande émanant du service sur la base des sous-critères suivants :

Note maximum du sous-critère	Sous-critère
1	Complétude de la demande (l'ensemble des informations demandées y figurent)
1.5	Justifications des besoins étayées
2	Rédaction de la présentation du projet à l'attention des autorités permettant de répondre aux questions de celles-ci (présence notamment d'éléments quantitatifs : 1 point)
1.5	Rédaction de la présentation du projet à l'attention de la DSIC permettant à cette dernière de procéder à l'évaluation des ressources nécessaires à sa réalisation

La note globale du critère «qualité et complétude de la demande» s'obtient en additionnant les notes des sous-critères.

Ainsi, par exemple, examinons une demande avec les caractéristiques suivantes :

- L'ensemble des informations demandées y figurent : 1 sur 1 ;
- Les besoins ne sont que partiellement étayés : 1 sur 1.5 ;
- La présentation du projet à l'attention des autorités est moyenne : 1 sur 2 ;
- La présentation du projet à l'attention de la DSIC est insuffisante : 0.5 sur 1.5.

Le critère «qualité et complétude de la demande» prend alors la valeur 3.5 sur 6.

EF/DSIC, mis à jour le 30 mars 2010